



V.O.C.B.

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*11026976\*

Tribunal de Commerce de Tournai

dépôt au greffe le 07 FEV. 2011

*Mellot Marie-Guy*  
Greffier  
Greffier assuré

N° d'entreprise : 0833.522.582

Dénomination

(en entier) : SAHARA DECOUVERTE

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : RUE F.J.PETERINCK 9/16 - 7500 TOURNAI

Objet de l'acte : STATUTS A.G. du 22/01/2011

## STATUTS A.S.B.L. SAHARA DECOUVERTE

## Membres fondateurs :

Madame LOUIS Michelle, née à Anderlecht le 23 /09/1949  
domiciliée à 7500 Tournai, 9/16 Rue F.J. Péterinck  
N.N. 49.09.23-004.10

Monsieur DA CONCEICAO LIMA Ismaël né à Saint Vincent – Cap Vert le 30/10/1946  
domicilié à 7500 Tournai, 60 rue Doublet  
N.N. 46.10.30-145.88

Madame DECOCK Anne-Marie, née le 23/07/1950  
domiciliée à 7522 Marquain, 14 rue des Rieux  
N.N. 500723 -112.06

Madame DEPRez Monique, née à Tournai le 6/05/1953  
domiciliée à 7501 Orcq, 419 Chaussée de Lille  
N.N. 530506-140.52

Madame GUELLUY Bernadette, née à Renaix le 24/03/1951  
domiciliée à 7890 Ellezelles, 32 Rue de Frasnes  
N.N. 51.03.24-136.42

Monsieur GORTS Hugues, né le 1/04/1966  
domicilié à 7540 Kain, 7 rue du Mont d'Or  
N.N. 66.04.01 – 159.61

Madame HENNAUX Marie-Paule, née le 15/05/1952  
domiciliée à 7500 Tournai, 19 rue du Cygne  
N.N. 52.05.15-122.70

Monsieur LAMBORELLE Willy, né à Hanzinelle le 30/12/1943  
domicilié à 7501 Orcq, 419 Chaussée de Lille  
N.N. 43.12.30- 085.02

Madame LE JEUNE D'ALLEGEERSHECQUE Christine, née à Bruxelles le 9/9/1950  
domiciliée à Krainhem, 163 Avenue Reine Astrid  
N.N. 50.09.09-012.55

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Madame LUFIN Gaelle ,née à Berchem Sainte-Agathe 15/11/1974  
domiciliée à 1190 Forest, 260 Rue des Alliés  
N.N. 741115- 260.48

Madame MALAISE Brigitte, née à Tournai le 12/04/1957  
domiciliée à 7500 Tournai, 60 Rue Doublet  
N.N. 57.04.12-146.40

Le Conseil d'Administration :

Président  
Madame LOUIS Michelle, née à Anderlecht le 23 /09/1949  
domiciliée à Tournai, 9/16 Rue F.J. Péterinck  
N.N. 49.09.23-004.10

Secrétaire  
Madame LUFIN Gaelle ,née à Berchem Sainte-Agathe 15/11/1974  
domiciliée à 1190 Forest, 260 Rue des Alliés  
N.N. 741115- 260.48

Trésorier  
Madame DECOCK Anne-Marie, née le 23/07/1950  
domiciliée à 7522 Marquain, 14 rue des Rieux  
N.N. 500723 -112.06

Administrateur  
Madame GUELLUY Bernadette, née à Renaix le 24/03/1951  
domiciliée à Ellezelles, 32 Rue de Frasnes  
N.N . 51.03.24-136.42

I NOM, SIEGE SOCIAL, BUT, DUREE

Art.1  
L'association prend pour dénomination « SAHARA DECOUVERTE » son siège social est  
établi à 7.500 Tournai, Rue F.J.Péterinck 9/16, dans l'arrondissement judiciaire de Tournai.

Art.2  
Le but de l'association est de rechercher des actions et de les susciter, afin d'améliorer les  
conditions de vie des populations nomades sédentarisées de la région de M'Hamid, au sud du  
Maroc, afin de leur permettre d'assumer leurs besoins essentiels.

L'association a pour objet:

o le développement d'une activité de tourisme équitable, respectueux de l'environnement, dans le respect de  
la culture, du milieu et du mode de vie de la population

o l'amélioration des conditions d'existence en suscitant le soutien au dispensaire de M'Hamid, visant à  
favoriser le suivi médical de la population.( consultations générales, suivi des grossesses et des nouveaux-nés,  
prévention de la malnutrition...)

o la mise sur pied d'actions de sensibilisation et d'information auprès des jeunes mamans sur l'hygiène, les  
maladies infantiles, l'importance de la fréquentation scolaire dès l'école maternelle..

o l'organisation de sessions de formation au secourisme

o la conservation et l'amélioration du cadre de vie par la lutte contre la désertification, la gestion des  
déchets et la promotion d'un comportement éco-citoyen responsable.

Par ailleurs, l'ASBL sollicitera écoles et mouvements associatifs pour organiser des voyages, des  
stages, des activités de solidarité et d'éco-volontariat.

L'ASBL peut mener, tant en Belgique qu'à l'Etranger, toute activité susceptible de favoriser la réalisation de ses objectifs.

Elle peut accomplir tous les actes s'y rapportant directement ou indirectement, notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire, conclure tous contrats et marchés avec toutes personnes physiques ou morales et avec tout organisme public.

L'association pourra posséder, soit en jouissance soit en propriété, tout bien meuble et/ou immeuble nécessaire à la réalisation de son but.

#### Art.3

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### II MEMBRES

#### Art. 4

Le nombre de membres effectifs ou sympathisants est illimité. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à 4.

#### Art. 5

Les admissions de nouveaux membres sont décidées par l'Assemblée Générale.

#### Art. 6

Tout membre peut démissionner par simple lettre au conseil d'administration.

#### Art. 7

L'exclusion des membres est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

#### Art. 8

Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers et ayant droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni inventaire, ni comptes, ni apposition de scellés ni le remboursement des cotisations versées.

#### Art. 9

L'assemblée générale peut fixer le montant d'une cotisation pour les membres.

Cette cotisation ne peut dépasser 100 euros par an.

#### Art.10

En cas de dissolution de l'association les avoirs seront attribués à une ASBL poursuivant des objectifs similaires.

### III ASSEMBLEE GENERALE

#### Art. 11

L'assemblée générale est composée de tous les membres.

#### Art. 12

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- les modifications aux statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association
- la nomination et la révocation des commissaires et/ou des vérificateurs aux comptes et la fixation de leur rémunération dans le cas où une rémunération est attribuée
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ou vérificateurs

- les exclusions de membres
- la transformation de l'association en société à finalité sociale

#### Art. 13

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration chaque fois que l'intérêt de l'association le requiert. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, au cours du premier semestre.

Lors de l'assemblée annuelle, le conseil d'administration présente un rapport financier et moral de l'exercice écoulé et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

#### Art. 14

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, par lettre ordinaire, adressée à chaque membre, au moins 15 jours avant l'assemblée, et signée par un administrateur au nom du conseil d'administration. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

#### Art. 15

Le conseil d'administration est obligé de réunir une assemblée lorsqu'au moins un cinquième des membres en fait la demande. Toute proposition signée par un membre doit être portée à l'ordre du jour.

#### Art. 16

Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.  
Chaque membre peut se faire représenter par un autre.  
Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

#### Art. 17

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le plus âgé des membres présents.  
Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.  
En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

#### Art. 18

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux, et signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Les membres reçoivent des extraits de ces procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration et un administrateur.  
Toute modification aux statuts doit être transmise dans le mois de sa date, pour publication, au greffe du Tribunal de Commerce. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

### IV CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Art.19

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois personnes minimum, nommées par l'assemblée générale pour un mandat de 5 ans reconductible, et en tout temps révocables par elle.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve d'approbation lors de la prochaine assemblée générale. Il achève dans ce cas, le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### ART.20

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

#### ART.21

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de 2 administrateurs par lettre ordinaire ou par courriel envoyée au moins quinze jours avant la date fixée.

Elle contient l'ordre du jour, la date et le lieu où la réunion se tiendra.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées dans le registre des procès verbaux. Elles sont contre-signées par le président et le secrétaire.

## ART .22

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.  
 Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts de l'assemblée générale.  
 Il procède lui-même ou par délégation à la nomination et la révocation de tout agent, employé ou membre du personnel de l'association et fixe ses attributions et sa rémunération.

## ART.23

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à un administrateur délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs. Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix.

## ART. 24

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration représenté par son président ou son administrateur délégué.

## ART. 25

Le conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît nécessaire, selon les besoins, et à titre consultatif uniquement.

## ART. 26

L'exercice social commence le premier janvier et s'achève le 31 décembre.

Les membres fondateurs :

Madame LOUIS Michelle

Monsieur DA CONCEICAO LIMA Israël

Madame DECOCK Anne-Marie

Madame DEPREZ Monique

Madame GUELLUY Bernadette

Monsieur GORTS Hugues

Madame HENNAUX Marie-Paule

Monsieur LAMBORELLE Willy

Madame LE JEUNE D'ALLEGEEERSHECQUE Christine

Madame LUFIN Gaëlle

Madame MALAISE Brigitte

Fait à Tournai, le 22 janvier 2011

*Michelle Louw*  
*Présidente*